

10.4

Sanctions administratives

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires.

La section 10.4.1 contient les décisions de sanctions administratives pécuniaires initiales imposées en vertu de l'article 78 de la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, RLRQ, c. A-8.2 (la « LAEC »). Les sanctions administratives pécuniaires sont imposées lorsqu'un assujetti fait défaut de respecter une disposition de cette loi ou de ses règlements.

La section 10.4.2 contient les décisions de réexamen des sanctions administratives pécuniaires imposées aux assujettis en vertu de la LAEC.

L'imposition d'une sanction administrative et son réexamen, le cas échéant, sont sans préjudice quant à toute autre mesure ou recours que pourrait prendre l'Autorité.

10.4.1 Décisions de sanctions administratives pécuniaires

La liste ci-dessous indique le nom de l'assujetti concerné, la loi visée, le numéro de référence de la décision d'imposer une sanction administrative, ainsi que la date de la décision et le montant imposé.

Nom de l'assujetti	Loi	No de référence	Date de décision	Montant imposé
TRANS UNION DU CANADA, INC.	LAEC	2026-SIF-1051590	2026-08-14	325 000,00 \$

10.4.2 Décisions de réexamen

Aucune information.